

Les personnels de direction seront en ce domaine très attentifs à l'utilisation faite des diagnostics de sécurité, en cours d'élaboration dans tous les établissements. Partant des besoins constatés sur place, établis en coopération avec la police ou la gendarmerie, ils sont un point d'appui plus solide que la généralisation de mesures ponctuelles par nature inadaptées à la majorité de situations.

Le taux de satisfaction effectif des demandes issues des diagnostics de sécurité sera le véritable révélateur de la volonté de progresser sur ces questions. C'est pourquoi le SNPDEN publiera désormais un bilan périodique de la satisfaction des demandes des établissements en matière de sûreté.

Ni la suppression des allocations familiales, ni l'installation d'un bureau destiné au policier référent n'apporteront sans doute de véritables solutions à des problèmes complexes dont les causes sont multiples et qui demandent sur le terrain la mobilisation de tous.

**Vote du CSN: unanimité  
moins 5 abstentions**

# éducation & pédagogie

La commission « éducation et pédagogie », réunie le 19 mai, était présidée par Christian Macheteau puis par Jérôme Gagnaire et Catherine Gwidziel animée par Isabelle Bourhis, accompagnée de Catherine Petitot, Lysiane Gervais, Serge Guinot, Corinne Laurent et Eric Krop. 44 membres représentant 21 académies ont participé aux travaux de la commission.

## Commission « éducation et pédagogie »

**POINTS ABORDÉS:**

- L'avenir des GRETA
- Socle commun et DNB
- Début de réflexion sur le collège pour tous

**FORMATION TOUT  
AU LONG DE LA VIE:  
L'AVENIR DES GRETA**

En août 2009, est parue une circulaire relative à la mission de formation professionnelle tout au long de la vie, dans le cadre de la réforme du dispositif français de formation professionnelle continue (circulaire n° 2009-107 du 17 août 2009 parue au BO n° 33 du 10 septembre 2009).

Par ailleurs, un groupe de travail national a été constitué avec deux axes de réflexion: évolution de la structure des GRETA et statut des CFC. Les organisations représentatives syndicales n'ont pas été associées à ces réflexions.

Le ministère de l'Éducation nationale semble avoir découvert, le 2 décembre 2009, une proposition de loi, déposée par le député Warsmann, qui a pour effet de supprimer les groupe-



D'autres thèmes ont fait l'objet d'un traitement transversal aux deux commissions « métier » et « éducation et pédagogie ».

snp den ???  
den ???

snp den ???  
den ???



ments d'établissements (GRETA) en généralisant, d'ici 2012, les groupements d'intérêts publics (GIP) dont le statut juridique est différent et qui relèveraient, sauf choix contraire explicite, de la comptabilité privée.

Si le maintien du *statu quo* actuel n'est pas souhaitable (difficulté financière de certains GRETA, fonctionnement des conseils interétablissements, statut précaire de certains personnels, place des conseillers en formation continue...), les projets de réforme font courir un risque réel d'éloignement entre les structures de formation continue et les EPLE.

L'enjeu de la réflexion porte sur la place des EPLE comme opérateurs d'action de formation continue, sur la complémentarité entre formation initiale et formation continue, sur le statut des personnels et sur le rôle des personnels de direction dans le pilotage de la formation continue.

À partir des contributions écrites d'une académie et des 2 interventions représentant 2 académies, nous avons élaboré la motion suivante :

## MOTION

*Le SNPDEN dénonce la méthode employée par le ministère et l'opacité avec laquelle la réflexion sur la place de la formation continue au sein du service public d'éducation et l'avenir des GRETA a été engagée depuis septembre 2009. Les organisations représentatives n'ont aucunement été associées aux réflexions et à l'élaboration de projets.*

*Le SNPDEN exprime ses plus grandes réserves sur le projet en cours dans l'attente d'informations nécessaires sur son contenu et renouvelle son attachement au double champ d'intervention Formation initiale et Formation continue dans les EPLE et sa volonté de conserver les établissements scolaires comme support de formation continue au sein de l'Éducation nationale.*

*Le SNPDEN, dans le cadre de sa fédération l'UNSA, exige d'être associé aux réflexions permettant de redéfinir l'ambition du service public de l'Éducation nationale en matière de formation tout au long de la vie.*

**Vote du CSN : unanimité  
moins 5 abstentions**

## SOCLE COMMUN ET DNB

11 contributions de 11 académies ont permis de faire le point de l'actualité.

Beaucoup de collègues s'interrogent sur la validation du socle commun de connaissances et de compétences au diplôme national du brevet. La maîtrise du socle commun de connaissances et de compétences au palier 3 est devenue une composante obligatoire pour l'obtention du diplôme, à compter de la session 2011, conformément à l'article 2 de l'arrêté du 9 juillet 2009 (BO n° 31 du 27 août 2009).

Des précisions très importantes ont été publiées dans « le livret personnel de compétences, quinze repères pour sa mise en œuvre » sur le site Eduscol à l'adresse suivante : <http://eduscol.education.fr/cid49889/livret-personnel-de-competences.html>

- Le livret personnel de compétences inclut l'attestation des connaissances et compétences du socle commun et les attestations délivrées au cours de la scolarité obligatoire : les attestations scolaires de sécurité routière, premier et second niveaux, et le certificat « Prévention et secours civiques de niveau 1 ».
- Les attestations scolaires de sécurité routière, premier et second niveaux, et le certificat « Prévention et secours civiques de niveau 1 » ne sont pas exigibles au DNB.
- Le DNB peut être délivré par le jury du DNB à un candidat qui n'a pas le socle commun : « Si, au cours de sa scolarité au collège, un élève n'a pas pu maîtriser toutes les compé-

tences du socle en dépit des PPRE et remédiations proposés, ce candidat se présente aux épreuves du DNB. En effet, lorsqu'un élève ne maîtrise pas toutes les compétences du socle, son attestation de palier 3 dressant un bilan précis des compétences acquises et non acquises, est transmise au jury avec les autres éléments d'évaluation. C'est au vu de ces pièces que le jury apprécie s'il est néanmoins possible de lui délivrer le diplôme. La délivrance du diplôme vaut alors attestation de maîtrise du socle commun. Cette décision souveraine ne se traduit pas par une validation *a posteriori* des compétences qui le composent ».

Le livret personnel de compétences va paraître sous forme « papier » et électronique (application dans Sconet).

## « DÉBUT DE RÉFLEXION SUR LE COLLÈGE POUR TOUS »

Pistes de réflexion pour les sections académiques en vue de l'élaboration d'un texte d'orientation :

- Finalités du collège et lien avec le premier degré autour du socle commun de compétences et de connaissances ;
- Modalités d'évaluation des élèves ;
- Gestion de l'hétérogénéité dans le cadre du collège pour tous ;
- Autonomie et marges de manœuvre en collège.



Isabelle BOURHIS  
Secrétaire nationale  
Commission « éducation  
et pédagogie »

